



AVANT DE CONTACTER LA PLATEFORME TÉLÉPHONIQUE EMPLOYEURS (36 79), AVEZ-VOUS PENSÉ À EFFECTUER QUELQUES VÉRIFICATIONS ?



POUR DES DEMANDES DE PAIEMENT D'INDEMNITÉS JOURNALIÈRES

[MALADIE, ACCIDENT DE TRAVAIL, MATERNITÉ...]:

- de salaire (signalement d'arrêt DSN ou saisie sur Net-Entreprises);
- **⊘ je consulte les comptes rendus** reçus par e-mail (pour les attestations faites par Net-Entreprises);
- _❷ou **je consulte le tableau de bord** DSN, essentiel afin de m'assurer du bon déroulement des opérations (je dépose mes signalements d'arrêt, je vérifie le statut d'avancement et je consulte les retours);
- sur Net-Entreprises.

EN CAS D'ERREUR SUR:

- ☑ la période indemnisée ;
- ☑ le montant de l'indemnité journalière ;
- ou si les indemnités iournalières ne sont pas réglées.

Je me munis de mon numéro SIRET, du numéro de sécurité sociale du salarié concerné et des dates de l'arrêt.



Service gratuit

Un conseiller est à votre disposition du lundi au vendredi de 8h30 à 16h30